



ARRETE de Police Municipale
N° 2024 PM 036
Portant règlement de circulation à l'occasion des travaux

- Le Maire de la ville de Gan (Pyrénées-Atlantiques),
- vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - vu les articles R.411-5 et R.411-25 du Code de la Route,
 - vu l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière,
 - vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
 - vu la demande d'arrêté de circulation émise le 04 février 2023, par l'entreprise 2CS représentée par Madame Laurence NAVAILLES-MERLE, sise 24 rue Maubec 64230 LESCAR,
 - Vu l'arrête 2024ST010 portant sur l'autorisation des travaux de carottage du revêtement routier,
 - considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

ARRETE :

Article 1 : A partir du jeudi 07 mars 2024 et ce pour une durée de 05 jours, au niveau du chemin de Mercé, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation des véhicules s'effectuera de manière alternée gérée par feux tricolores ou manuellement,
- l'arrêt et le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, seront interdits sur les sections de voie concernées par les travaux ;
- L'accès des riverains sera sauvegardé en toutes circonstances, sauf le temps strictement nécessaire au passage des travaux ;
- A l'approche immédiate du chantier, la vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h avec interdiction de doubler ;
- Rien ne fera obstacle à l'écoulement normal des eaux pluviales le long de la voie publique.

Article 2 : Les droits des tiers demeurent expressément préservés.

Article 3 : Les pré-signalisations et les limites de prescriptions, en tous points conformes à la Signalisation des Routes, seront mises en place par l'entreprise 2CS

Article 4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur les lieux des travaux à la diligence de l'entreprise 2CS

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est révocable à tout moment, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions ci-dessus édictées.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAN,
- Monsieur le Chef des Services Techniques Communaux,
- Madame Laurence NAVAILLES-MERLE, entreprise 2 CS

Fait à Gan, le 04 mars 2024

Le Maire de Gan,

Francis PÉES

Classification de l'acte : 6.1 Police municipale